

## CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE AU SEIN DU CNAM BRETAGNE ET DE SON CFA

### CADRE GENERAL

Le Cnam Bretagne encourage et soutient la vie associative de l'école car il est convaincu qu'elle :

- Permet l'épanouissement individuel et collectif de l'élève, l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté
- Contribue au dynamisme de l'école et à son rayonnement
- Est le moyen privilégié de la rencontre, de l'expression des différences, du partage des valeurs ainsi que de l'ouverture vers l'extérieur.

Afin qu'elle se développe, il édicte une charte qui précise les principes et les procédures qui permettent à une association d'être reconnue comme association d'élèves du Cnam Bretagne. Les règles sont édictées dans l'intérêt général.

Les associations doivent être attentives au respect des autres, aux enjeux de développement durable dans leurs actions et leur vie quotidienne, à l'intégration de tous et à la prise en compte des problématiques d'accessibilité aux handicaps dans leurs organisations et projets.

Seules les associations signataires de la Charte et reconnues par le Cnam Bretagne, en la personne de son directeur, sont inscrites dans le Répertoire Annuel des associations d'élèves du Cnam Bretagne et peuvent bénéficier des droits associés tels que définis dans la présente charte.

Les associations d'élèves s'engagent à respecter la présente Charte via la signature, en début année universitaire ou lors de leur demande d'affiliation, de l'ensemble des membres du bureau. En cas de modification du bureau en cours d'année universitaire, les nouveaux membres devront signer la charte.

### **Article 1 : RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION COMME ASSOCIATION D'ELEVES DU CNAM**

Est association d'élèves du Cnam Bretagne toute association qui :

1. Répond aux principes de la loi de 1901 :
  - Une gestion désintéressée (absence de recherche du profit).
  - Une liberté contractuelle : la création et l'organisation de l'association dépendent essentiellement de ses statuts.
  - Un partage des moyens et des connaissances : les fondateurs doivent avoir la volonté de mettre leurs ressources en commun pour œuvrer pour le bien commun.
2. A déposé ses statuts auprès du greffe des associations
3. La création de l'association est publiée au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises.
4. Respecte les 2 règles de gouvernance suivantes : le bureau de l'association doit être composé, au moins en majorité absolue, d'élèves inscrits au Cnam Bretagne. Le (la) Président (e) de l'association doit être un élève inscrit au Cnam Bretagne.
5. A pour objet notamment de participer à la vie du campus du Cnam Bretagne
6. A communiqué ses statuts, le récépissé de déclaration initiale communiqué par le greffe ainsi que la présente charte signée par l'ensemble des membres du bureau auprès du directeur du Cnam Bretagne.

7. Est confessionnellement neutre
8. Est politiquement et syndicalement neutre, c'est-à-dire sans lien institutionnel et/ou financier avec un parti politique ou un syndicat
9. A vu sa demande de reconnaissance notifiée par écrit par le directeur du Cnam Bretagne
10. Respecte l'ensemble des articles de la présente charte
11. Communique annuellement toutes les pièces demandées (cf. article 10)
12. N'a pas fait l'objet d'une radiation de la liste des associations d'élèves du Cnam Bretagne

## **Article 2 : DOMICILIATION**

Une association peut, à sa demande, être domiciliée dans les locaux du siège régional du Cnam Bretagne. La demande doit être faite par écrit auprès du directeur du Cnam Bretagne qui décidera de la suite à donner et communiquera sa décision par écrit dans les 4 semaines suivant la réception des pièces suivantes :

- Projet de statuts de l'association
- Composition du bureau et coordonnées des membres
- Charte de « la vie associative au sein du Cnam Bretagne » signée par l'ensemble des membres du bureau.

L'adresse du siège régional du Cnam Bretagne est la suivante : Cnam Bretagne, 2 rue Camille Guérin, 22440 Ploufragan

Les demandes de dé-domiciliation doivent être transmises par courrier au directeur du Cnam Bretagne.

Le Cnam Bretagne se réserve le droit de dé-domicilier toute association qui n'aurait eu aucune activité durant au moins une année universitaire.

## **Article 3 : EXERCICE DES ACTIVITÉS AU SEIN DU CNAM BRETAGNE**

Les associations reconnues comme association d'élèves du Cnam Bretagne peuvent y exercer leurs activités sous le contrôle du directeur. Elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du Cnam Bretagne.

## **Article 4 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX ET DE MATÉRIELS**

Les associations ne disposent pas d'un local attribué à leur exercice. Sur demande, et si l'association est domiciliée dans l'école, un local peut leur être mis à disposition pour leurs réunions et activités.

Les associations s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur et à fournir une attestation de responsabilité civile avant toute occupation.

Du matériel, en sus du mobilier déjà présent, peut être également mis à disposition (supports informatiques et numériques, gobelets et vaisselles réutilisables). Ces demandes sont à préciser dans lors de la demande d'occupation des locaux.

Les associations sont responsables de tout le matériel ou mobilier leur appartenant ou mis à disposition par le Cnam Bretagne.

## **Article 5 : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS ET DEMANDES PONCTUELLES DE LOCAUX**

Sous réserve des disponibilités et des nécessités de service, le Cnam Bretagne peut occasionnellement mettre à disposition temporaire des locaux (salles, espaces partagés...) pour des événements spécifiques liés à l'activité de l'association.

Toute association désirant organiser une animation à caractère ponctuel au sein du Cnam Bretagne devra solliciter le directeur, dans un délai minimum de deux mois avant l'événement et formuler par écrit une demande de réservation de locaux précisant la date, l'objet, les contraintes, les publics accueillis, les risques éventuels. Les manifestations qui se tiendraient en dehors de cette procédure pourront être annulées à tout moment.

Le directeur du Cnam Bretagne pourra refuser la demande, sans justificatif.

#### **Article 6 : ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT DES PROJETS ASSOCIATIFS**

Les associations d'élèves du Cnam Bretagne peuvent demander un financement de leur(s) projet(s) en répondant aux appels à projet publiés chaque année par le CROUS, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou l'Agglomération.

Le Cnam Bretagne peut apporter un soutien technique et un accompagnement dans le montage des projets, sur demande explicite.

Elles peuvent également solliciter un soutien dans les réponses à appel à projet proposés.

#### **Article 7 : ACCOMPAGNEMENT A L'EXERCICE DES RESPONSABILITES**

Le Cnam Bretagne propose des formations de sensibilisation (prévention des risques, lutte contre les discriminations, gestion d'une association...) aux étudiants responsables d'une association étudiante domiciliée au Cnam Bretagne, en lien avec les partenaires en charge de ces questions sur le territoire.

#### **Article 8 : COMMUNICATION ET DIFFUSION D'AFFICHAGE ET TRACTS**

Les associations pourront utiliser les panneaux d'affichage prévus à cet effet au sein des différents locaux du Cnam Bretagne et pourront distribuer des tracts liés à l'objet de leur association à l'intérieur des sites.

La production de supports de communication est élaborée en accord avec le service communication du Cnam Bretagne.

Le logo du Cnam Bretagne doit figurer sur tous les documents de communication des associations signataires et être en conformité avec la charte graphique.

La diffusion dans l'enceinte du campus de documents (tracts, affiches, objets) indiquant des partenariats privés à caractère publicitaire ou commercial sont interdits.

#### **Article 9 : RELATIONS EXTÉRIEURES**

Le Cnam Bretagne encourage les associations d'élèves à développer des actions en lien avec le territoire, en travaillant avec des partenaires qui œuvrent au développement de la vie de campus, notamment les autres associations d'élèves des établissements d'enseignement supérieur du secteur.

Selon le principe de bonne information mutuelle, les associations ayant des projets de conventionnement avec d'autres institutions s'engagent à en informer par écrit, en amont et pour avis, le directeur du Cnam Bretagne.

#### **Article 10 : COMMUNICATION DES ELEMENTS MORAUX ET FINANCIERS**

Les associations fournissent tous les ans au directeur du Cnam Bretagne au plus tard le 15 juillet de l'année N, pour une année universitaire N-1/N :

- Un bilan d'activité du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N
- Une liste détaillée des projets d'événements et demandes de subventions du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N

- Un compte de résultat allant du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N, présenté en recettes et dépenses
- Un état annexé des créances et dettes existantes à la clôture de l'exercice au 30 juin
- Un relevé de banque du 30 juin de l'année N.
- Un bilan moral

L'association s'engage à fournir les documents demandés dans les délais sous peine de ne plus être reconnue comme association du Cnam Bretagne.

Le Cnam Bretagne portera un regard vigilant sur la bonne tenue des comptes et les activités de l'association.

Le Cnam Bretagne ne pourra ni être tenu responsable d'un éventuel déficit financier ni y pallier.

### **Article 11 : COMPORTEMENT DES MEMBRES DES ASSOCIATIONS**

Les associations signataires de la charte s'engagent à mettre en œuvre des mesures permettant de sécuriser l'organisation de leurs événements en tous lieux, et plus particulièrement dans l'enceinte du Cnam Bretagne, en collaboration avec les personnels en charge de l'hygiène et la sécurité.

Elles s'engagent à prévenir les risques liés à l'alcool, aux maladies sexuellement transmissibles, aux violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'aux comportements à risques en général, en intégrant à l'organisation de leurs manifestations des dispositifs de prévention et de sensibilisation.

Les associations s'engagent à mettre en œuvre des mesures permettant de proscrire tout acte de bizutage tel que défini par l'article 225-16 du Code pénal : « *Le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaires et socio-éducatif.* ». Pour rappel la responsabilité des organisateurs de la manifestation peut également être engagée d'après l'article 121-3 du Code pénal. Le bizutage est un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, l'amende et la peine de prison étant doublées si la victime est mineure ou vulnérable.

### **Article 12 : COMMUNICATION AVEC LE RESPONSABLE « VIE DE CAMPUS » DU CNAM BRETAGNE :**

Le responsable « vie de campus » :

- Accompagne, sur demande, les associations dans leurs démarches administratives
- Propose des formations aux responsables associatifs notamment celles de prévention des risques
- Met en lien, sur demande, les associations avec les partenaires du territoire en fonction des thématiques portées
- Transmet les appels à projets des collectivités territoriales et du CROUS

### **Article 13 : CHANGEMENT OU DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Les associations signataires sont tenues d'informer le directeur du Cnam Bretagne par courrier de tous changements les concernant, sous un mois maximum si ces changements relèvent des points suivants :

- Modification des membres du bureau de l'association
- Modification de l'objet et/ou des statuts de celle-ci
- Changement de domiciliation
- Dissolution

## Article 14 : PERTE DU STATUT D'ASSOCIATION D'ELEVES DU CNAM BRETAGNE

Le directeur du Cnam Bretagne peut retirer son accord de reconnaissance d'association d'élèves de l'école si les modifications précisées en article 10 sont de nature à contrevenir aux principes généraux et moraux attendus par l'école.

De même, l'accord peut être retiré en cas de manquement de l'association ou de ses membres aux obligations précisées dans la présente charte.

La radiation s'effectuera par courrier recommandé et prendra effet immédiatement. L'association ne pourra alors plus ni bénéficier de mises à disposition de locaux, de moyens matériels ou financiers ni présenter des demandes de financements auprès du Cnam Bretagne ou du Crous.

Fait à Ploufragan, le

**Nom de l'association :**

**Signatures de l'ensemble des membres du bureau :**

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <i>Nom-<br/>prénom</i>                                      |  |  |  |
| <i>Fonction<br/>dans le<br/>bureau</i>                      |  |  |  |
| <i>Signature<br/>précédée<br/>de « lu et<br/>approuvé »</i> |  |  |  |

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <i>Nom-<br/>prénom</i>                                      |  |  |  |
| <i>Fonction<br/>dans le<br/>bureau</i>                      |  |  |  |
| <i>Signature<br/>précédée<br/>de « lu et<br/>approuvé »</i> |  |  |  |

Date de réception par le Cnam Bretagne :